

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0674_ART_RD4-RD24_MOLAIN-BESAIN-POLIGNY
Portant réglementation de la circulation
Sur des Routes Départementales

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est en date du 24 juin 2022 ;

VU les avis des Maires de MOLAIN, BESAIN et POLIGNY ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur les **RD 24** et **4** pendant les travaux de renouvellement des couches de roulement sur la RN5,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur les **RD24** et **4** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Toutes les nuits de 20h00 à 6h00 du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022
Localisation	RD 4 : entre le PR 31+0500 (intersection avec la RN5 côté BESAIN) et le PR 31+0550 (intersection avec la RN5 côté MOLAIN) RD 24 : au PR F (intersection avec la RN5)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules sauf le week-end
Dérogations	Aucune

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plans joints) :

- BESAIN - CHAMPAGNOLE par RD4 et RD5
- BESAIN - POLIGNY par RD4, RD5 et RD68
- MOLAIN - CHAMPAGNOLE par RD4, RD343, RD23^e, RD467 et RN5
- MOLAIN - POLIGNY par RD4, RD469 et RN83

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire sous contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de BESAIN, MOLAIN et POLIGNY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID BP28 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



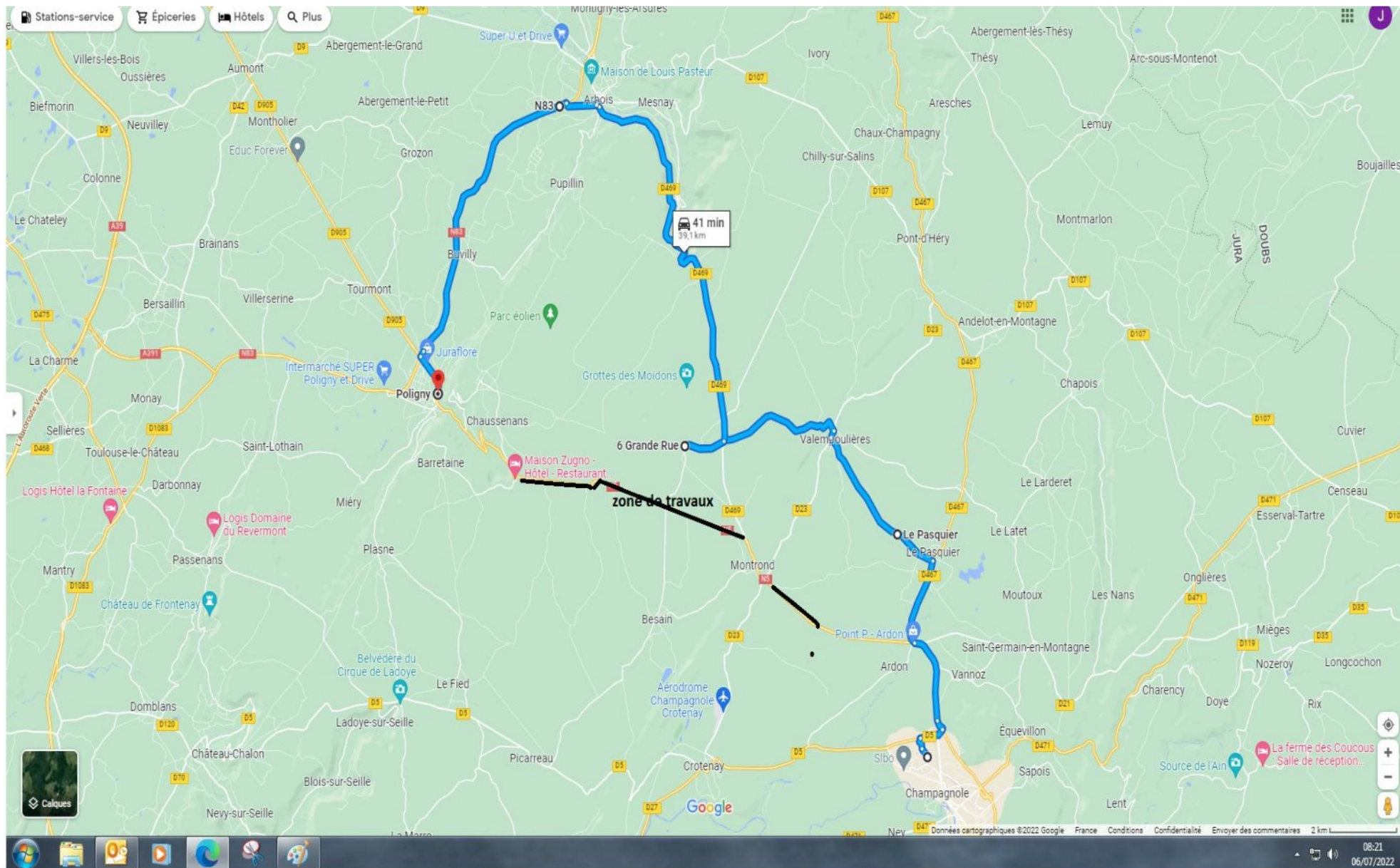
Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220707-ARR_2022_0674-AR



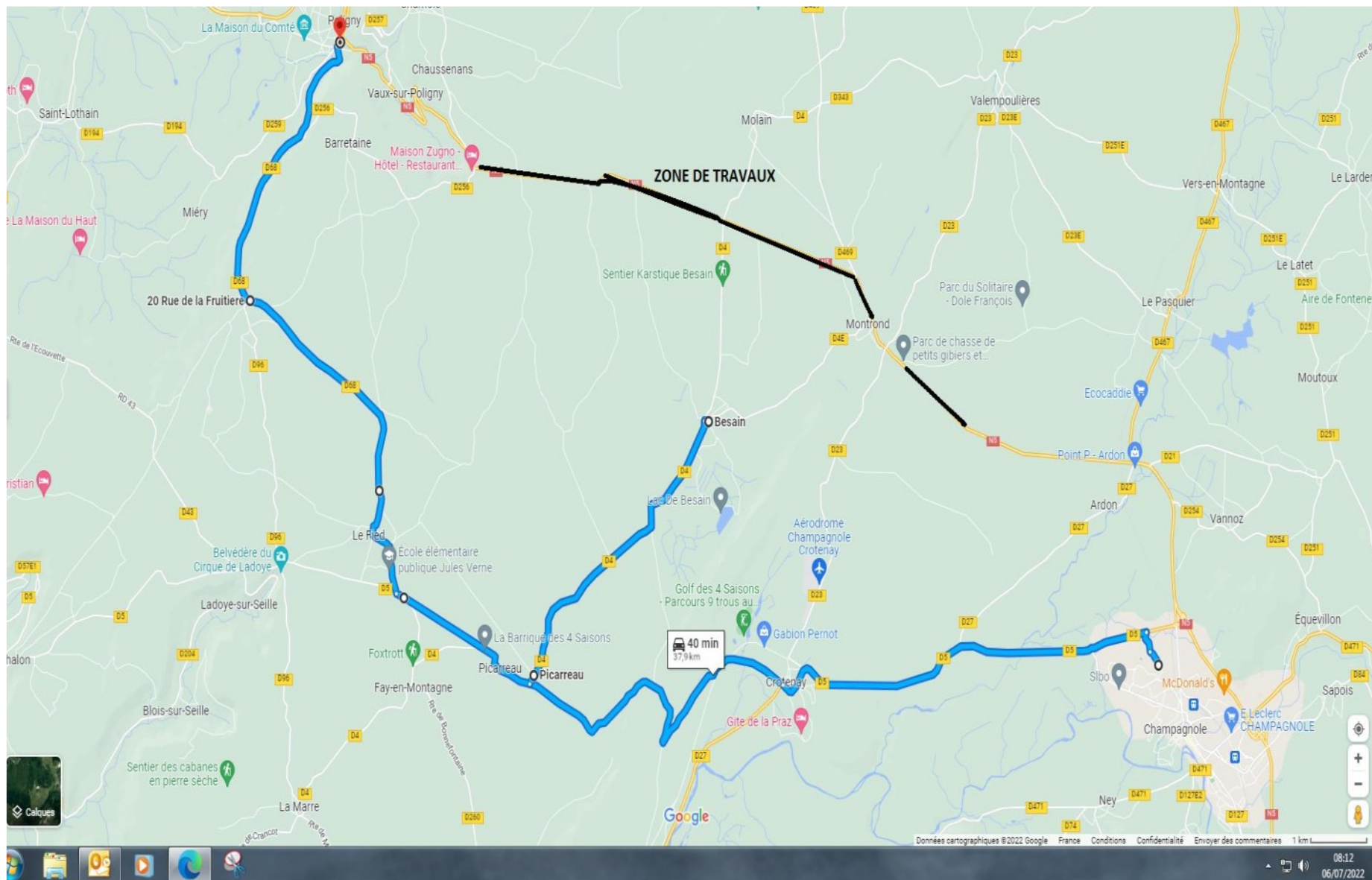
Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 039-223900010-20220707-ARR_2022_0674-AR



**ARRÊTÉ N°2022_DIR-Est_B39-060
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération**

LE PRÉFET DU JURA

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n° 2021-790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2018-02-14-01 en date du 14 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2021-12-21-00005 du 21 décembre 2021, pris par Monsieur David PHILOT, préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-03 du 1^{er} mars 2022, portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de division exploitation de Besançon, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° ____ du __/__/2022 pris par M. le Président du Conseil Départemental du Jura portant réglementation de la circulation de la RD4 et de la RD24 durant la période de travaux sur la RN5 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le CEI de Poligny ;

VU la demande du CEI de Poligny en date du 15/06/2022 ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil Départemental du Jura ;

VU l'avis de M. le Commandant du groupement de Gendarmerie Départemental du Jura ;

VU l'avis de M. le Directeur du SDIS 39 ;

VU l'avis de Mme le Maire de la commune d'Ardon (lieu-dit Gratteroche) ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Bracon ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Chaux-Champagny ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Crotenay ;

VU l'avis de Mme de Maire de la commune de Pagnoz ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Le Pasquier ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Poligny ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Pont d'Héry ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Port-lesney (lieu-dit « Bel Air ») ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Salins-les-Bains ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Vaux-sur-Poligny ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Vers-en-Montagne ;

VU l'avis favorable du District de Besançon en date du 24/06/2022 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux d'enrobés, sur la RN5, entre le secteur des « Monts-de-Vaux » (commune de Vaux-sur-Poligny) et le lieu-dit « Gratteroche » (commune d'Ardon), du PR49+900 au PR57+300 et du PR59+100 au PR62+200, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitations ainsi qu'une déviation via les RD472 et RD467, entre l'échangeur de Mouchard (sur la RN83) et l'intersection RN5/RD467 (à hauteur du lieu-dit « Gratteroche », commune d'Ardon), comme définie dans le présent arrêté, durant la période du lundi 18 juillet au vendredi 05 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les déviations définies le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN5	
Points Repères PR. et sens	Du PR 49+150 au PR 62+540, dans les deux sens de circulation	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'enrobés <i>(réfection de la couche de roulement)</i>	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 18 juillet 2022 à 7h30 au vendredi 05 août 2022 à 6h00	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<p>Alternats de trafic par piquets K10 <i>(conformément à la fiche CF23 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i></p> <p style="text-align: center;">~</p> <p>Fermetures de la RN5 et déviations</p> <p style="text-align: center;">~</p> <p><u>Pendant toute la durée des travaux :</u></p> <p><i>Les panneaux AK5 sont équipés de 3 feux R2 pour une utilisation de jour comme de nuit ;</i></p> <p><i>Les barrières K8 sont équipés de feux R2 synchronisés ou à défilement.</i></p>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Le CEI Poligny <i>(pour la signalisation relative à la fermeture de la RN ainsi que le balisage de la déviation) ;</i> L'entreprise PASS AGILIS <i>(pour la signalisation et la gestion des alternats) ;</i>	SOUS LA RESPONSABILITÉ : Du CEI Poligny <i>(pour la signalisation relative à la fermeture de la RN ainsi que le balisage de la déviation) ;</i> De l'entreprise PASS AGILIS <i>(pour la signalisation et la gestion des alternats) ;</i>
SIGNALISATION DYNAMIQUE	MISE EN PLACE PAR : Le CISGT VAUBAN	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU : CISGT VAUBAN

Article 3

Les travaux sont réalisés selon le phasage suivant :

Phase	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MESURES D'EXPLOITATION
1	Du lundi 18 juillet à 7h30 au vendredi 22 juillet 2022 à 18h30	Du PR49+900 au PR62+200 ~ dans les deux sens de circulation	Rabotage du PR 62+200 au PR 59+100	<p><u>En journée, de 7h30 à 18h30 :</u></p> <p>Alternats de trafic par piquets K10 par « pas » de 500 m. <i>(conformément à la fiche CF23 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i></p> <p>~</p> <p><u>Dans le sens Champagneole => Poligny :</u></p> <p>– La vitesse est limitée à 50 km/h du PR62+340 au PR56+960. – Les dépassements sont interdits du PR62+440 au PR56+960.</p> <p>-----</p> <p><u>Dans le sens Poligny => Champagneole :</u></p> <p>– La vitesse est limitée à 50 km/h du PR56+960 au PR62+300. – Les dépassements sont interdits du PR56+860 au PR62+300 ;</p>
			Rabotage du PR 57+300 au PR49+900	<p><u>En journée, de 7h30 à 18h30 :</u></p> <p>Alternats de trafic par piquets K10 par « pas » de 500 m. <i>(conformément à la fiche CF23 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i></p> <p>~</p> <p><u>Dans le sens Champagneole => Poligny :</u></p> <p>– La vitesse est limitée à 50 km/h du PR57+050 au PR49+830. – Les dépassements sont interdits du PR57+150 au PR49+830.</p> <p>-----</p> <p><u>Dans le sens Poligny => Champagneole :</u></p> <p>– La vitesse est limitée à 50 km/h du PR49+350 au PR57+020 (un panneau B14 « 50 » est mis en place au PR49+780). – Les dépassements sont interdits du PR49+250 au PR57+020 (panneau B3 « rappel » est mis en place au PR49+680) ;</p>

2	<p>Du lundi 18 juillet à 20h00 au vendredi 05 août 2022 à 6h00</p> <p>~</p> <p>(hors week-end)</p>	<p>Du PR49+900 au PR62+200</p> <p>~</p> <p>dans les deux sens de circulation</p>	<p>Rabotage, mise en œuvre des enrobés et de la signalisation horizontale</p>	<p align="center"><u>De nuit, de 20h00 à 6h00 :</u></p> <p align="center">Fermeture de la RN5 dans les deux sens de circulation et déviations <i>(détail des déviations à l'article 4)</i></p> <p align="center">~</p> <p align="center"><u>Dans le sens Champagnole => Poligny :</u></p> <p>Fermeture de la RN5 au PR63+230 avec sortie obligatoire et déviation via la RD467 en direction de Salins-les-Bains.</p> <p align="center">-----</p> <p>Un Barrage physique pleine largeur est mis en place, sur la RN5, au PR63+100 (≈ 200 m après l'intersection RN5 / RD467 / RD27, afin de laisser l'accès libre à l'Hôtel - Restaurant du Pont de Gratteroche).</p> <p align="center">~</p> <p>Un Barrage physique pleine largeur est mis en place, sur la RN5, au PR59+060 (au niveau du parking situé à l'entrée de Montrond).</p> <p align="center">---</p> <p>Un Barrage physique pleine largeur est mis en place, sur la RN5, au PR57+200 (au niveau du garage situé à la sortie de Montrond).</p> <p align="center">---</p> <p>Des panneaux de type KC1 « RN5 barrée à 1000m » sont mis en place, dans les deux sens de circulation, dans l'agglomération de Montrond.</p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><u>Dans le sens A391 / RD1083 / RN83 => Champagnole :</u></p> <p>Les usagers sont pris en charge au niveau du giratoire dit « d'intermarché » (au PR63+150) et redirigés sur la déviation via la RN83.</p> <p align="center">---</p> <p>1 panneau de type KD42 est mis en place sur la RN83 au niveau du giratoire de « l'intermarché » ;</p> <p align="center">~</p> <p align="center"><u>Dans le sens Poligny => Champagnole :</u></p> <p>Un barrage physique (demi-largeur) + 1 panneau de type KC1 « RN5 barrée à 2400m » sont mis en place sur la RN5, au PR47+500, au niveau du</p>
---	--	--	--	---

				<p>parking situé à la sortie de Vaux-sur-Poligny (permettant ainsi aux usagers n'ayant pas tenu compte de la déviation de faire demi-tour)</p> <p>----</p> <p>La desserte des communes de Champvaux et Barretaine via la RD256, d'une part, et de Chausseuans et Chamole via la RD257 d'autre part, reste toutefois possible.</p> <p>-----</p> <p>Un Barrage physique pleine largeur est mis en place, sur la RN5, au PR49+860 (après l'intersection RN5 / RD256 / RD257).</p> <p>1 homme trafic (COLAS – SJE) est présent à ce barrage afin de permettre l'accès aux véhicules d'approvisionnement du chantier.</p> <p>-----</p> <p><u>Dans le sens RD905 (Dole) => Champagnole :</u></p> <p>Les usagers sont pris en charge à Poligny au niveau du « PRAD », échangeur RD905/RN83 et redirigés sur la déviation via la RN83.</p> <p>---</p> <p>1 panneau de type KD42 est mis en place sur la RD905 (pour les usagers en provenance de »Dole «) à hauteur du pont « PRAD », au niveau de l'intersection RD905 / RN83.</p>
--	--	--	--	---

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:

- **Contact astreinte DIR-Est, CEI de Poligny : 06.63.37.17.99.**

Article 4

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

Déviation sens Montrond => Champagnole / Poligny

Durant les travaux de nuit, les habitants et riverains de Montrond qui souhaitent rejoindre la RN5 en direction de « Champagnole » et/ou « Poligny », doivent, dans Montrond, prendre la RD23 en direction de « Crotenay ».

Dans Crotenay, ils continuent sur la RD23 « rue du Capitaine Lacuzon » jusqu'à l'intersection RD23 / RD5, où ils prennent la RD5 en direction de « Champagnole ». Ils continuent sur la RD5 jusqu'au giratoire de l'échangeur Nord de Champagnole.

Au giratoire, pour rejoindre Poligny, les usagers suivent la direction « Dole – Dijon » puis reprennent la RN5 en direction « Poligny ». Au lieu-dit « Gratteroche » ils suivent la direction « Salins-les-Bains » et font la jonction avec la déviation ci-dessous : « Déviation sens Champagnole => Poligny ».

Déviation sens Champagnole => Poligny

Les usagers en provenance de « Genève – Champagnole » circulant sur la RN5 et souhaitant rejoindre Poligny, doivent à l'intersection RN5 / RD467, au lieu-dit « Gratteroche », prendre la RD467 en direction de Salins-les-Bains.

Ils continuent sur la RD467 et traversent les communes de Le Pasquier, Vers-en-Montagne, Pont d'Héry, Bracon puis entrent dans Salins-les-Bains.

Dans Salins-les-Bains, à l'intersection RD467 / RD472, les usagers prennent la RD472 en direction de « Dole – Dijon ».

Ils restent ensuite sur la RD472 et suivent la direction « Mouchard ». Ils traversent la commune de Pagnoz puis entrent dans Mouchard.

Au giratoire, les usagers prennent la RD483 en direction de « Lons-le-Saunier – Arbois », traversent le lieu-dit « Bel Air » (commune de Port-Lesney), puis intègrent la RN83 en direction de « Lons-le-Saunier – Arbois – Poligny ».

Fin de déviation.

Déviation sens Poligny => Champagnole

Les usagers et riverains de la commune de Poligny souhaitant rejoindre la RN5 en direction de Champagnole doivent, au niveau du giratoire de la « place Travot », prendre la direction « A39 – Toutes Directions ».

Ils continuent sur la « rue Travot », la « rue Jacques Coittier » et la « route de Lons » puis rejoignent la RN83 au niveau du giratoire dit de « l'Intermarché » (au PR63+150) .

Au giratoire, ils prennent la RN83 en direction de « Besançon – Arbois – Salins-les-Bains » jusqu'à Mouchard (au PR83+950).

À Mouchard, les usagers quittent la RN83 en prenant la bretelle de sortie en direction de « Salins-les-Bains » via la RD472. Ils traversent la commune de Pagnoz et continuent jusqu'à Salins-les-Bains ».

Dans Salins-les-Bains, à l'intersection RD472 / RD467, ils prennent la RD467 en direction de « Champagnole ».

Ils continuent sur la RD467, traversent les communes de Bracon, Pont-d'Héry, Vers-en-Montagne, Le Pasquier et arrivent au lieu-dit « Gratteroche » (commune de Ardon).

À l'intersection RD467 / RN5, les usagers prennent la RN5 et retrouvent la direction « Genève – Champagnole ». Fin de déviation.

Déviation sens A39 / RD1083 / RN83 => Champagne

Les usagers en provenance de « Lons-le-Saunier et/ou de l'autoroute A39 » circulant sur la RN83 et souhaitant prendre la direction « Genève – Champagne » par la RN5, doivent, au giratoire dit de « l'Intermarché » (sur la RN83 au PR63+150) continuer sur la RN83 en direction de « Besançon – Arbois – Salins-les-Bains » jusqu'à Mouchard (PR83+950).

À Mouchard, ils quittent la RN83 en prenant la bretelle de sortie en direction de « Salins-les-Bains » via la RD472. Ils traversent la commune de Pagnoz et continuent jusqu'à Salins-les-Bains ».

Dans Salins-les-Bains, à l'intersection RD472 / RD467, les usagers prennent la RD467 en direction de « Champagne ».

Ils continuent sur la RD467, traversent les communes de Bracon, Pont-d'Héry, Vers-en-Montagne, Le Pasquier et arrivent au lieu-dit « Gratteroche » (commune de Ardon).

À l'intersection RD467 / RN5, les usagers prennent la RN5 et retrouvent la direction « Genève – Champagne ». Fin de déviation.

Déviation sens RD905 (Dole) => Champagne

Les usagers circulant sur la R905 (route de Dole) en direction de Poligny et souhaitant rejoindre la RN5 en direction de Champagne, doivent, dans Poligny continuer sur « l'Avenue de la Gare » et suivre la direction « Arbois – Besançon ».

Ils prennent ensuite la « rue de Besançon » et rejoignent la RN83 en direction de « Besançon – Arbois – Salins-les-Bains » qu'ils suivent jusqu'à Mouchard (PR83+950) où ils font la jonction avec la déviation sus-citées.

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Ardon (lieu-dit Gratteroche), Bracon, Chaux-Champagny, Pagnoz, Montrond, Le Pasquier, Poligny, Pont d'Héry, Port-lesney (lieu-dit « Bel Air »), Salins-les-Bains, Vaux-sur-Poligny, Vers-en-Montagne ;
- affichage à chaque extrémité de la zone de chantier ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est.

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment les jours non-ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
Le Directeur de l'entreprise COLAS – Agence SJE,
Le Directeur de l'entreprise PASS-AGILIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Madame le Maire de la commune d'Ardon (lieu-dit Gratteroche),
- Monsieur le Maire de la commune de Bracon,
- Monsieur le Maire de la commune de Chaux-Champagny,
- Madame le Maire de la commune de Pagnoz,
- Monsieur le Maire de la commune de Le Pasquier,
- Monsieur le Maire de la commune de Poligny,
- Monsieur le Maire de la commune de Pont d'Héry,
- Monsieur le Maire de la commune de Port-lesney (lieu-dit « Bel Air »),
- Monsieur le Maire de la commune de Salins-les-Bains,
- Monsieur le Maire de la commune de Vaux-sur-Poligny,
- Monsieur le Maire de la commune de Vers-en-Montagne.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
- Directeur Départemental des Territoires du Jura,
- Président du Conseil Départemental du Jura,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Jura,

- Directeur du CH de Lons-Le Saunier, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable de la Division d'Exploitation de Besançon,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Poligny,
- Responsable du service transports scolaires du Jura,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la division exploitation
de Besançon,

Jean-François BEDEAUX